

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 27575

Numéro SIREN : 890 750 961

Nom ou dénomination : EDUCASTREAM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 122787



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES
DE LA SOCIÉTÉ EVERLEARN-PREPMYFUTURE

EDUCASTREAM GROUP

SAS au capital de 17.211.486,00 €
Siège social : 47 avenue George V
75008 Paris
R.C.S. Paris 890 750 961

PRÉSENTÉ AUX DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
Du 30 SEPTEMBRE 2022

AURYS PARIS

15/17 rue Marsollier 75002 Paris

Tél. +33 1 42 21 36 66 – contact-paris@aurys.fr - www.aurys.fr

S.A.S. au capital de 7.622,45 € - 352 881 627 R.C.S PARIS - FR 85 352 881 627

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	4
1.1	<i>Contexte de l'opération</i>	4
1.2	<i>Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence</i>	4
1.2.1	Personnes physiques et morale apporteurs	4
1.2.2	Société bénéficiaire des apports	4
1.2.3	Société dont les titres sont apportés	4
1.3	<i>Description de l'opération</i>	5
1.3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport	5
1.3.2	Conditions suspensives	6
1.3.3	Rémunération de l'apport	6
1.3.4	Avantages particuliers stipulés	6
1.4	<i>Présentation de l'apport</i>	7
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2	Description de l'apport	7
2.	DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	8
2.1	<i>Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports</i>	8
2.2	<i>Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable</i>	8
2.3	<i>Réalité de l'apport</i>	9
2.4	<i>Appréciation de la valeur de l'apport</i>	9
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	9
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties	9
2.4.3	Valorisation de la société EVERLEARN-PREPMYFUTURE.....	9
3.	CONCLUSION	10



A la collectivité des associés de la société **EDUCASTREAM GROUP**,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'unanimité des associés de la société **EDUCASTREAM GROUP** en date du 10 juin 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Hadrien-Achille PINSON, Mme Alix BENEZET, M. Paul BESANÇON et la société civile RECITAL, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission ; et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.



1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Les présents apports de titres envisagés par M. Hadrien-Achille PINSON, Mme Alix BENEZET, M. Paul BESANÇON et la société civile RECITAL s'inscrivent dans le cadre d'un protocole d'investissement conclu en date du 5 août 2022 aux termes duquel la société **EDUCASTREAM GROUP** obtiendra, par voie de cession et d'apport, la propriété de la totalité des titres de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE**.

Les titres obtenus en échange de cet apport feront l'objet d'un ré-apport auprès des sociétés **EDUCASTREAM MANAGEMENT** et **EDUCASTREAM INVEST**.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques et morale apportées

Les personnes réalisant les apports sont :

- Monsieur Hadrien-Achille PINSON, né le 7 février 1988 à CLAMART (92140), de nationalité française, demeurant 38 rue des Gravilliers – 75003 PARIS ;
- Madame Alix BENEZET, née le 3 février 1985 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant 119 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS ;
- Monsieur Paul BESANCON, né le 3 février 1985 à PARIS (75015), de nationalité française, demeurant 70 boulevard Flandrin – 75116 PARIS ;
- La société RECITAL, société civile dont le siège est situé 109 boulevard Beaumarchais – 75003 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 798 504 189. Elle est représentée par Madame Katia ROUSSELLE en qualité de Gérante de la société.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société **EDUCASTREAM GROUP** est une société par action simplifiée au capital de 17.211.486 euros, dont le siège social est situé 47 avenue George V – 75008 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 750 961. Elle est représentée par Monsieur Pierre PÉTRIGNANI en qualité de Président de la société.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** est une société par action simplifiée au capital de 7.362,00 euros, dont le siège social est situé 38 rue des Gravilliers – 75003 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 611 381. Elle est représentée par Monsieur Hadrien-Achille PINSON en qualité de Président de la société.

Son capital est composé de 7 362 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1,00 euro, détenues par :

Associés	Nombre d'actions	% du capital
M. Hadrien-Achille PINSON	6 004	81,6%
Mme Alix BENEZET	189	2,6%
M. Paul BESANCON	53	0,7%
Société RECITAL	1 116	15,2%
TOTAL	7 362	100%



La société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** a pour objet social, en France et à l'étranger :

- de développer des solutions d'apprentissage innovantes en mettant la technologie au service de l'éducation ;
- de proposer aux utilisateurs des plateformes web de E-Learning, ainsi que des services éducatifs afin d'optimiser leur temps de révision et de préparation à leurs diverses échéances ;
- la création, commercialisation, hébergement et maintenance d'applications informatiques.
- La conception, l'édition et l'exploitation de logiciels informatiques, ainsi que plus généralement de tous développements à caractère informatique et multimédia sur tout support connu ou inconnu à ce jour.
- L'édition et l'exploitation de sites internet et mobile, dans tout domaine d'activités.
- La conception, l'édition, la production, l'exploitation et la diffusion sur tout support connu ou encore inconnu à ce jour, de services, de contenus et d'applications multimédia destinés aux particuliers et aux professionnels.
- Toutes activités de collecte, de traitement, d'organisation et de commercialisation de données.
- La négociation de licences et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle.

Ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, entrepôts, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les dites activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation des Conditions Suspensives (voir 1.3.2).

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apporteur personne morale déclare placer l'opération d'apport sous les dispositions prévues aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, et précisent que les Titres Apportés viennent renforcer la détention de la société **EDUCASTREAM GROUP** dans la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** portant, avant l'apport, sur plus de 50 % du capital de la Société et sont dès lors assimilés à une branche complète d'activité au sens des dispositions précitées.

Nous vous indiquons que le projet de traité d'apport ne précise pas le régime fiscal applicable aux opérations d'apport réalisées par des personnes physiques.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.



1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives (i) d'approbation à la Date de Réalisation par les associés de la société **EDUCASTREAM GROUP**, au vu du rapport du Commissaire aux Apports conformément à l'article L. 225 147 du Code de commerce, du principe et de l'évaluation de l'Apport, (ii) de l'augmentation corrélative de capital par émission des Actions Nouvelles dans les conditions de l'Article 3 du projet de traité d'apport en nature, ainsi que (iii) de la modification corrélative des statuts de la société **EDUCASTREAM GROUP**, étant précisé que l'accomplissement de ces conditions suspensives sera suffisamment constaté par un extrait certifié conforme des décisions de la collectivité des associés, et (iv) de la réalisation des Cessions (les « Conditions Suspensives »).

Il est expressément convenu qu'à défaut de réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives à la Date de Réalisation, le Traité d'Apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre, à moins que les Parties n'aient décidé, d'un commun accord et par écrit, de reporter à une date ultérieure cette date, sans préjudice de tous droits à indemnisation que les Apporteurs ou le Bénéficiaire pourront faire valoir à raison de cette caducité ou de la non-réalisation à la Date de Réalisation du fait d'un manquement de l'autre Partie ayant empêché la réalisation dans les délais des Conditions Suspensives.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à M. Hadrien-Achille PINSON, Mme Alix BENEZET, M. Paul BESANÇON et la société civile RECITAL :

- 93.605 actions ordinaires de la société **EDUCASTREAM GROUP** d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, émises au pair ;
- 831.110 actions de préférences de catégorie A (ADP A) de la société **EDUCASTREAM GROUP** d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, émises au pair ;
- 72.115 actions de préférences de catégorie B (ADP B) de la société **EDUCASTREAM GROUP** d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, émises au prix unitaire de 1,04 euros, soit une prime d'apport unitaire de 0,04 euro.
- 3,92 euros de soulte, au versement de laquelle les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement.

Les actions nouvelles seront réparties de la façon suivante entre les apporteurs :

Apporteurs	Actions ordinaires	ADP A	ADP B	Total	Soulte	Total
M. Hadrien-Achille PINSON	46 418	412 137	72 115	530 670	0,80	
Mme Alix BENEZET	1 695	15 052	-	16 747	1,38	
M. Paul BESANÇON	444	3 942	-	4 386	0,48	
Société civile RECITAL	45 048	399 979	-	445 027	1,27	
Total :	93 605	831 110	72 115	996 830	3,92	
Prix d'émission unitaire	1,00	1,00	1,04			
Total :	93 605,00	831 110,00	74 999,60	999 714,60	3,92	999 718,52

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Des actions de préférences sont émises en rémunération des apports. Elles concernent des catégories d'actions déjà existantes (dont les termes et conditions sont décrits dans les statuts de la Société) et qui ont fait l'objet, lors de leur création, d'un rapport d'un commissaire aux avantages particuliers en date du 23 novembre 2020.



1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

M. Hadrien-Achille PINSON, Mme Alix BENEZET, M. Paul BESANÇON et la société civile RECITAL envisagent d'apporter 2.507 actions ordinaires de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** représentant environ 34,05% du capital social et des droits de vote de la société. Les apports sont donc soumis au régime juridique des apports en nature de biens isolés.

En application du règlement ANC n°2014-03, les apports doivent être réalisés à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE**, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 398,77 euros par actions. Ainsi :

- 1.338 actions ordinaires de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** seront apportées par Monsieur Hadrien-Achille PINSON pour une valeur d'apport de 533.555,40 euros ;
- 42 actions ordinaires de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** seront apportées par Mme Alix BENEZET pour une valeur d'apport de 16.748,38 euros.
- 11 actions ordinaires de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** seront apportées par Monsieur Paul BESANCON pour une valeur d'apport de 4.386,48 euros.
- 1.116 actions ordinaires de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** seront apportées par la société RECITAL pour une valeur d'apport de 445.028,27 euros.

Soit une valeur totale d'apport de 999.718,52 euros.



2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **EDUCASTREAM GROUP** sur l'absence de surévaluation de l'apport devant être effectué par M. Hadrien-Achille PINSON, Mme Alix BENEZET, M. Paul BESANÇON et la société civile RECITAL

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apports de titres.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** au regard des comptes annuels clos au 31 décembre 2021 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Plus précisément concernant la valorisation des apports de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE**, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour fonder la valeur d'entreprise de la société concernée

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause l'appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme exposé au paragraphe 1.4.1. *Méthode d'évaluation retenue*, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** en tant que valeur d'apport.

Comme précisé précédemment, la présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale d'acquisition de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTE** avec l'entrée d'un nouvel investisseur.

Dans la mesure où l'apport ne conduit pas à conférer à la société **EDUCASTREAM GROUP** le contrôle de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, l'apport constitue un apport d'actifs isolés qui, en application du règlement ANC n°2014-03, doit donc être réalisé à la valeur réelle.



La méthode d'évaluation des titres retenue est constituée par une valeur de marché figurant dans le protocole d'accord signé le 05 août 2022 entre les actionnaires de **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** et le nouvel investisseur, la société **EDUCASTREAM GROUP**.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Hadrien-Achille PINSON, Mme Alix BENEZET, M. Paul BESANÇON et la société civile RECITAL des actions de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE**, objet du présent apport, et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant environ 34,05 % du capital social et des droits de vote de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE**.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la valeur retenue dans le cadre d'un protocole d'investissement conclu en date du 5 août 2022 aux termes duquel une opération d'acquisition portant sur la majorité des titres de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** sera réalisée entre tiers indépendants.

Dans ce contexte, l'évaluation des actions de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** ne repose pas sur une moyenne pondérée de valorisation issue de plusieurs méthodes mais uniquement sur une valeur de marché.

2.4.3 Valorisation de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE**

La méthode retenue de valorisation de l'apport appelle de notre part l'observation suivante :

- La valeur retenue s'établit sur une transaction concomitante réalisée sur les titres de la société **EVERLEARN-PREPMYFUTURE** dans le cadre de laquelle la valeur unitaire des titres a été estimée à 398,77 euros. Cette offre constitue une référence fiable d'appréciation de la valeur par des tiers externes, et reflète l'utilisation de méthodes reconnues d'évaluation. La valeur est donc représentative de la valeur réelle des titres de la société.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 999.718,52 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Nous signalons que cette valeur d'apport est avant tout issue d'une décision très récente entre associés et que par définition l'estimation de cette valeur est susceptible d'évoluer notamment en fonction de la capacité du groupe à pérenniser et développer l'activité de la société nouvellement acquise.

Fait à Paris

Le 21 septembre 2022

DocuSigned by:

Fabien BORIO

472C917A50754CA...

AURYS PARIS SAS

Commissaire aux apports

Représentée par Fabien BORIO

Associé

